Pétrole et gaz du Nord

BULLETIN

Volume 15, numéro 1

janvier 2007

Lancement des demandes de désignations dans la mer de Beaufort/Delta du Mackenzie et l'archipel arctique du Nunavut au nord du 60° parallèle

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien demande par la présente que l'on soumette des désignations à l'égard de terres de réserve de la Couronne au nord du 60e parallèle dans deux divisions administratives, tel qu'indiqué ci-après. . Toutes les demandes de désignations doivent être formulée conformément aux Lignes directrices concernant la désignation de parcelles au nord de la latitude 60e N. Chaque parcelle désignée doit être constituée de blocs latéralement ou diagonalement adjacents. Les terres actuellement visées par des permis et qui reprennent le statut de réserve de l'État au cours de la période visée par cette demande de désignations sont aussi admissibles. Veuillez vous référer à notre site Web:
http://www.ainc-inac.gc.ca/oil/act/righ/admin_f.html
Ce site énumère les cessations de permis. Nous envoyons par la poste les demandes de désignations, qu'on pourra se procurer auprès de l'Office national de l'énergie à Calgary aussi bien que sur notre site Web :
www.ainc-inac.gc.ca/oil/act/cal/index_f.html

Les conditions proposées pour un appel d'offres subséquent sont comprises dans l'envoi postal et sur le site Web. Toute les demandes de désignations doivent être transmises par télécopieur avant 16 h (HNE), à la date de clôture indiquée pour chaque région, la date de clôture indiquée dans la demande, et adressées comme suit : Gestion des ressources pétrolières et gazières du Nord, Direction générale du pétrole et du gaz du Nord, ne de télécopieur : (819) 953-5828. On attend de tout particulier ou de toute société qui demande la désignation de parcelles qu'elle présente une ou plusieurs offres en réponse à l'appel d'offres. Le ministre se réserve le droit d'écarter les demandes de désignations futures de ce particulier ou de cette société si aucune offre n'a été présentée. Le Ministre n'est pas tenu de lancer un appel d'offres pour les terres désignées. Toutes les sélections autochtones visant des droits d'exploitation du sous-sol, faites conformément aux ententes sur le règlement des revendications territoriales, sont exclues des terres pouvant faire l'objet de désignations. Les limites des parcelles désignées adjacentes à ces sélections visant des droits d'exploitation du sous-sol, ou qui les entourent, peuvent être décrites par simple exclusion.

Mer de Beaufort - Delta du Mackenzie (MB/DM)
Les dimensions des parcelles désignées peuvent varier selon leur emplacement. Les dimensions minimale et maximale des parcelles (en espaces quadrillés) dans chaque région sont indiquées ci-après.
Au nord du 75e parallèle sur terre et en mer = 1 à 8 espaces quadrillés

Au nord de la ligne « A», y compris l'archipel arctique et la zone visée par un décret d'interdiction
Au nord du 70e parallèle = 1 à 6 espaces quadrillés
Au sud du 70e parallèle = 2 à 12 espaces quadrillés*
*Noter que cela résulte du doublement de la taille du quadrillage au nord du 70e parallèle

Au sud de la ligne « A», y compris la mer de Beaufort et la région continentale des territoires (sauf le delta du Mackenzie et la péninsule de Tuktoyaktuk)
Au nord du 70e parallèle = ½ à 3 espaces quadrillés
Au sud du 70e parallèle = 1/4 à 3 espaces quadrillés
Zone visée par un décret d'interdiction = 1 à 6 espaces quadrillés
Delta du Mackenzie à l'ouest du 133e méridien et
péninsule du Tuktoyaktuk = 1/4 à 4 espaces quadrillés

Les demandes de désignations reçues au plus tard le **28 février 2007 à 16h00 (HNE)** seront examinées par le ministre pour inclusion dans un appel d'offres. Les demandes devraient être adressées comme suit : « Demande de désignation pour la mer de Beaufort et le delta du Mackenzie » Les permis de prospection délivrés à l'issue de l'appel d'offres auront une durée de neuf années, divisée en deux périodes consécutives de cinq et de quatre ans chacune.

Archipel arctique de Nunavut (AAN)
La taille maximale de toute étendue désignée entre le 75° parallèle et le 78° parallèle est de huit espaces quadrillés. Au nord du 78° parallèle, la taille ne doit pas dépasser l'équivalent de huit espaces quadrillés par bloc au 75° parallèle, ce qui équivaut à 216 080 hectares.

Les demandes de désignations reçues au plus tard **le 28 février 2007 à 16 h00 (HNE)** seront examinées par le ministre pour inclusion dans un appel d'offres. Les demandes devraient être adressées comme suit: «Demande de désignations pour l'archipel arctique de Nunavut». Les permis de prospection délivrés à l'issue de l'appel d'offres auront une durée de neuf années, divisée en deux périodes consécutives de six et de trois ans.

Dépenses admissibles (normalisées)
Le Ministère a préparé un tableau des dépenses admissibles que se partagent cette appel d'offre. Ce tableau a été préparé pour mieux tenir compte des incertitudes et coûts réels propres aux opérations dans le Nord. Veuillez vous référer aux *notes d'orientation sur la réclamation de dépenses admissibles* sur notre site Web http://www.ainc-inac.gc.ca/oil/act/pub/allowExpen_f.html

Appels d'offres
La date de lancement de tous les appels d'offres qui découlent de ces demandes de désignations est fixée provisoirement au début de mars 2007.

Résumé de la date de clôture des demandes de désignations :
Les demandes de désignations doivent être reçues au plus tard le **28 février 2007 à 16 h (HNE)**

Note : ce bulletin est publié à titre d'information uniquement. Les conditions régissant chaque demande sont décrites dans les documents des demandes de désignations pertinents.

Canada

This publication is also available in English under the title: *Northern Oil and Gas Bulletin*

Indian and Northern Affairs Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada